

**Livre 4, Article 9.3.10.1.1**

*La question a été posée par le Comité de Tir en campagne de savoir si les systèmes antivibratoires dénommés “Turnerz” sont autorisés pour utilisation avec l’arc nu.*

**Réponse du Comité technique:**

L’opinion officielle du Comité technique est que le système soumis à son examen dénommé “Turnerz” est légal pour une utilisation dans la division de l’arc nu. Ce système doit être considéré comme les “amortisseurs de branche”, et par conséquent il est permis pour toutes les divisions selon l’Article 9.3.10, Livre 4, et en particulier’ Article 9.3.10.1.1.

**Le Comité technique, le 23 Septembre 2005**

**Approuvé par le Comité C&R, le 25 Septembre 2005**